



**Objet : L'évaluation environnementale de site « 101 »
SÉANCE D'INFORMATION – OFFRE DE SERVICES**

Madame,
Monsieur,

L'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) est heureuse de vous offrir, à vous et à votre organisme, une séance d'information sur l'évaluation environnementale de sites.

Élaborée et livrée par des experts et des formateurs chevronnés, la session s'adresse tout particulièrement aux personnes qui sont nouvellement confrontées avec des situations où il est nécessaire de bien comprendre les implications financières et légales liées à la contamination des sols, de comprendre les procédures reconnues pour évaluer un site et de savoir à qui s'adresser. De par son contenu, la session vous permettra certainement d'améliorer votre processus décisionnel lorsqu'il est question, notamment, de respecter les exigences légales québécoises et canadiennes ou de mesurer et gérer le risque de transactions immobilières et de demandes de financement.

Vous trouverez ci-joint plus de détails sur l'AQVE, le contenu de la session et les experts. Nous offrons deux formules standard, que nous pouvons aussi personnaliser selon vos besoins.

Nous vous invitons donc à remplir le coupon-réponse de la page suivante et de nous le faire parvenir 30 jours avant la date prévue. Cela nous permettra de préparer adéquatement la séance d'information qui vous **conviendra**. Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter madame Lyne Major, au Secrétariat de l'AQVE (514 355 8001).

Cordialement,

Le président de l'AQVE

Michel Bourbonnière

AQVE
Séance d'information à l'intention des donneurs d'ordre
L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE « 101 »

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	4
OBJECTIFS LIÉS À LA SÉANCE D'INFORMATION	4
QUALIFICATION DE L'AQVE	4
LES FORMATEURS	5
LES OUTILS DIDACTIQUES	5
MODALITÉS	6
COÛTS	6
LIEU DE LA SÉANCE D'INFORMATION	6
CONTENU DE LA SESSION D'INFORMATION	7

ANNEXE A (Notes biographiques des formateurs)

POURQUOI SE PRÉOCCUPER DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITES ?

Par le fait de vos activités professionnelles, celles de vos membres ou de vos employés, il vous faut juger de l'importance de bien identifier les enjeux environnementaux associés à une prise de décision. Dans le cadre d'une transaction, d'une vérification diligente, d'une demande provenant d'une institution financière, la bonne compréhension de *l'évaluation environnementale de site (EES)* est essentielle et l'acceptation de cette dernière est souvent le dernier rempart à franchir avant la conclusion d'une entente satisfaisante pour toutes les parties.

QU'EN RETIENDREZ-VOUS ?

Cette séance d'information est tout spécialement conçue pour répondre aux questions de base que l'on se pose par rapport à l'évaluation environnementale de sites (EES) et à la contamination des sols. Elle permet de situer l'EES dans le vaste champ de l'expertise environnementale en la différenciant des autres. Au terme de cette séance d'information le participant aura une meilleure compréhension des éléments suivants;

- ✓ Les origines et le pourquoi de *l'évaluation environnementale de site*,
- ✓ Le vocabulaire associé aux expertises environnementales,
- ✓ L'évaluateur environnemental de site agréé (EESA) et ses compétences,
- ✓ L'Association québécoise de vérification environnementale – AQVE, organisme de certification de personnes reconnu par le Conseil canadien des normes – CCN,
- ✓ La signification de la gradation des phases de l'EES (Phases - I, II, III, IV),
- ✓ Le cadre normatif (CSA Z 768-01, CSA Z 769-00)
- ✓ Le cadre légal et réglementaire (*Loi sur la qualité de l'environnement, Loi canadienne sur la protection de l'environnement*),
- ✓ Les limites et portée des travaux

QU'EST-CE QUE L'AQVE ? ET QUI SONT SES MEMBRES ?

L'Association québécoise de vérification environnementale (l'AQVE), existe depuis 1993 et regroupe des membres provenant des milieux professionnels et d'affaires intéressés à encadrer et promouvoir les domaines experts de *l'évaluation environnementale de site* et de la *vérification environnementale*.

Pour cela, l'AQVE a notamment mis en place depuis ses tous débuts, des formations spécifiques pour ses membres professionnels conduisant à des examens et à l'obtention des titres de pratique de EESA® et VEA®. Ces certifications sont protégées et reconnues depuis janvier 2007 par le Conseil canadien des normes. D'ailleurs, l'AQVE est le seul organisme de certification de personnes officiellement reconnu au Canada pour délivrer cette certification.

Tous les membres agréés de l'AQVE ont donc 1) suivi un parcours académique qui leur a permis d'obtenir un diplôme collégial ou universitaire dans une des sciences de l'environnement, puis 2) se sont spécialisés dans le domaine de l'évaluation de site ou de la vérification environnementale par le biais notamment de formations appropriées, et 3) se sont vus décernés par l'AQVE le titre de EESA® ou de VEA® à la suite d'un processus d'agrément rigoureux. Ce sont tous des experts reconnus.

QUI LIVRE LA SESSION ?

Les formateurs sont des membres agréés de l'AQVE, diplômés universitaires et possédant le titre de EESA®. Vous pouvez consulter leurs notes biographiques en annexe. Chacun possède plus de dix ans de pratique dans le champ de *l'évaluation environnementale de site* incluant les phases I et suivantes et possède des qualités reconnues de communicateur.

EN QUOI CONSISTE LA SESSION ET LE MATÉRIEL REMIS AUX PARTICIPANTS

Les outils didactiques utilisés lors de cette séance d'information comprennent :

- 1) Une présentation de type magistrale ou participative selon le choix du formateur et du client,
- 2) Une présentation de format Power Point dont une copie papier est remise au participant,
- 3) Un cahier d'information (textuel) remis au participant,
- 4) Étude de cas,
- 5) Une attestation de participation émise par l'AQVE,
- 6) Une séance d'information d'une durée d'une demi-journée ou d'une journée complète selon les termes de l'entente avec le client.

Les modalités suivantes s'appliquent:

- Le local peut être fourni par l'AQVE ou le client,
- Une session d'information est donnée à un minimum de 10 personnes et un maximum de 30 personnes,
- La session d'information peut-être adaptée aux besoins spécifiques du client,

- La demi-journée de session d'information est calculée sur la base de 3 heures 30 minimum sans excéder 4 heures au maximum,
- Une journée de session d'information ne peut excéder 7 heures
- Un petit déjeuner ou un déjeuner à être servi en fonction de la durée de la séance d'information, le cas échéant, et lorsque l'AQVE fournit le local

COMBIEN ÇA COÛTE ?

A) Séance prise en charge totalement par l'AQVE

Le coût par personne associé à une séance d'information d'une demi-journée sera de 150\$ et de 300\$ pour une journée lorsque organisée entièrement par l'AQVE et inclura les éléments suivants;

- Les outils didactiques,
- Un petit déjeuner (demi-journée),
- Un petit déjeuner, un déjeuner (journée complète),
- Un local fourni par l'AQVE.

B) Séance dont un ou plusieurs éléments sont pris en charge par le client

Une entente peut être conclue de manière à ce que le client fasse des choix à la carte

LIEU DE LA SÉANCE D'INFORMATION

Dans le cadre de la séance d'information préparée par l'AQVE, il est généralement convenu que celle-ci se tiendra dans l'une ou l'autre des villes de Montréal ou de Québec. Elle peut également être dispensée dans une autre localité, là où le nombre le justifie selon les termes d'une entente conclue avec le client.

Contenu de la session

Préambule

CHAPITRE I – INTRODUCTION

- 1.1 Historique
 - 1.1.1 Au Québec
 - 1.1.2 Au Canada
 - 1.1.3 Aux Etats-Unis
- 1.2 Normes
- 1.3 La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- 1.4 La Loi 72

CHAPITRE II – DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

- 2.1 Les intervenants
 - 2.1.1 L'Évaluateur de site agréé (ÉESA)
 - 2.1.2 L'Expert visé par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- 2.2 Vocabulaire
 - 2.2.1 Évaluation environnementale de site - Phase I (CSA Z 768-01)
 - 2.2.2 Évaluation environnementale de site - Phase II (CSA Z 769-00)
 - 2.2.3 Vérification de conformité environnementale
 - 2.2.4 Vérification environnementale
 - 2.2.5 Étude d'impact
 - 2.2.6 Évaluation des risques liés à l'environnement (Analyse de risque)
 - 2.2.7 Étude géotechnique
 - 2.2.8 Étude géotechnique et caractérisation environnementale

CHAPITRE III – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASE I

- 3.1 Objectifs et particularités d'une évaluation environnementale de site - Phase I
- 3.2 Principes de l'évaluation environnementale de site - Phase I
 - 3.2.1 Le niveau d'évaluation
 - 3.2.2 L'utilisation de méthodes logiques et systémiques
- 3.3 Les étapes de réalisation de la phase I
 - 3.3.1 L'étude de dossiers
 - 3.3.2 La visite du site
 - 3.3.3 Les entrevues
 - 3.3.4 Évaluation de l'information
 - 3.3.5 Rédaction de rapport

CHAPITRE IV – L'EES DE PHASE II OU CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

- 4.1 Les étapes d'une caractérisation environnementale
- 4.2 Définir les objectifs, la portée des travaux et le niveau d'évaluation
- 4.3 Planification de la campagne d'échantillonnage
- 4.4 Travaux de terrain et analyses d'échantillons
- 4.5 Interprétation des données : critères et normes
- 4.6 Le rapport

CHAPITRE V – L'ÉVALUATION DES MESURES CORRECTIVES – RÉHABILITATION

- 4.7 Détermination de la portée des mesures correctives
- 4.8 Recherches de solutions réalisables : supprimer ou contrôler la contamination
- 4.9 Le choix des solutions
- 4.10 Gestion et valorisation des sols contaminés
- 4.11 Évaluation de risque (Analyse de risque)

CHAPITRE VI – LOI 72, SECTION IV.2.1 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE)

- 4.12 Objectifs
- 4.13 Le règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)
- 4.14 Notion du «Gardien fautif»
- 4.15 Inscription au registre foncier
- 4.16 Obligation des municipalités

CONCLUSION

ANNEXES

Annexe I – Critères génériques du MDDEP

Annexe II – Activités désignées

Annexe III – Références